

## **Document de la Charte nationale décidée par le Congrès de l'Opposition syrienne réuni sous les auspices de la Ligue arabe au Caire le 3 juillet 2012**

***Engagement des congressistes à ce que la nouvelle Constitution du pays reprenne les principes de cette charte.***

Le Peuple syrien est un seul peuple, dont la chair a été constituée, à travers l'histoire, sur la base de l'égalité totale dans la citoyenneté, indépendamment de l'origine, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'ethnie, du point de vue politique, de la religion, du courant religieux, sur la base d'un consensus national inclusif, où aucun ne peut imposer de religion ou croyance à qui que ce soit, ou interdire qui que ce soit de la liberté de choisir sa croyance et de la pratiquer. Les femmes sont égales aux hommes, et aucun de leurs droits acquis ne peut être abandonné. Aucun citoyen ne peut cumuler les postes de l'Etat, dont celui de président de l'Etat, indépendamment de sa religion ou de sa nation, homme ou femme. Ainsi le peuple syrien est fier de l'ancienneté de sa civilisation et de sa culture, de la richesse et la diversité de son patrimoine religieux, qui constituent une composante essentielle de sa culture et sa société.

Il construit son état sur la base de l'unité et de la diversité, avec la participation des diverses composantes sans discrimination ou exclusion. L'individu est le but de la relation entre enfants de la même Nation, fondée sur le respect des conventions et chartes internationales sur les droits de l'homme, et des droits sociaux et économiques, dont l'humanité a fait ses fondements, et la garantie de jouir de ces droits aux citoyens comme aux résidents. Le peuple syrien est libre et souverain sur son territoire et dans son Etat.

État et territoire sont une même entité politique qui ne peut faire l'objet de partitions. Aucun morceau du territoire syrien, dont le Golan occupé, ne peut être abandonné. Le peuple syrien a le droit de lutter pour récupérer sa terre occupée par tous les moyens possibles. Les libertés individuelles, publiques et collectives constituent la base de la relation entre les enfants de la même nation.

L'Etat garantit les libertés publiques dont la liberté d'obtenir des informations et d'informer, de constituer des associations d'individus, des syndicats, des partis politiques; il garantit la liberté de croyance et de pratique des cultes, ainsi que la liberté de manifester et de faire grève pacifiquement; il édicte les règles pour protéger ces libertés de la domination du monde de l'argent ou du pouvoir politique. L'Etat syrien garantit aussi le respect de la diversité de la société, i.e. des croyances, des intérêts et des spécificités de chaque composante du peuple syrien; il reconnaît les droits culturels et politiques de chacune de ses composantes et ses ambitions au développement et à la protection.

La Constitution garantit la suppression de toutes les formes de discrimination contre la femme, et elle vise à créer l'environnement législatif et légal qui sécurise sa capacité à devenir un acteur politique, économique et social, conformément à toutes les conventions internationales relatives compatibles avec la culture de la société.

L'Etat syrien reconnaît l'existence d'une nation kurde parmi ses enfants, son identité et ses droits nationaux légitimes, conformément aux conventions internationales dans le cadre de l'unité de la nation syrienne. La Nation kurde en Syrie est une composante originelle du Peuple syrien. De la même façon, l'Etat reconnaît l'existence et les droits des nations syriennes syriaques achourite et turkmènes composantes originelles du peuple syrien.

Le Syrie est une composante de la Nation arabe, dont les peuples sont liés par ? de la culture, de l'histoire, des intérêts, des grands objectifs et du destin partagé. La Syrie est membre fondateur de la Ligue arabe, et ambitionne ? à documenter ? les diverses formes de coopération et de relations entre les pays arabes. Le peuple syrien s'engage à soutenir le peuple palestinien et son droit à créer un Etat libre souverain indépendant avec Jérusalem pour capitale. Le peuple syrien est lié avec tous les autres peuples musulmans par une histoire commune, des valeurs humaines révélées par les religions du Livre.

La Syrie est une composante de la société mondiale et membre fondateur des Nations unies et des organisations qui en dépendent. De ce fait, elle respecte ses conventions, et vise, avec les autres pays, loin de tous conflits centraux, la domination et l'occupation, un système basé sur l'équilibre dans les relations et l'échange d'intérêts et la responsabilité partagée dans le traitement des défis et risques publics qui menacent la paix du monde. Le peuple est la source légitime et souveraine par lequel se réalise le régime républicain démocratique, laïc et pluraliste, dominé par la loi et qui basé sur les institutions, ce qui interdit à quiconque d'accaparer le pouvoir ou de le transmettre. Les institutions du pouvoir dans l'Etat syrien sur la base des élections périodiques et de la séparation totale entre les pouvoirs exécutifs et législatifs et juridiques, ainsi que sur le principe de l'alternance du pouvoir par des élections à bulletins secrets respectant les résultats du vote quels qu'ils soient. La nouvelle constitution établit les fondements du système démocratique pluraliste civil et un système électoral moderne équitable, incluant le droit de participer à tous les courants de pensée politique, dans des règles garantissant la participation la plus large du Peuple et la stabilité du régime parlementaire. Il fixe de façon précise les ressources financières et la dépense des partis et des groupes politiques. L'armée syrienne est l'institution nationale qui protège le pays et son dépendance et sa souveraineté sur son territoire. Elle n'intervient pas dans la vie politique.

L'Etat est basé sur le principe de la non-centralisation administrative. Les directions/administrations locales reposent sur des institutions exécutives représentatives qui dirigent les affaires des citoyens et le développement dans les gouvernorats et les régions, dans le but de réaliser un développement équilibré et durable.

L'Etat protège la propriété privée, qu'il est interdit de séquestrer autrement que légalement, dans l'intérêt public, et contre une juste compensation, comme il protège le bien public et la propriété publique, dans l'intérêt du peuple. Ses politiques reposent sur la justice sociale, le développement équilibré et durable et la redistribution, par la fiscalité, du revenu et de la richesse, entre les groupes sociaux et les régions. De même l'Etat protège les libertés d'investir et d'initiative économique, l'égalité des chances et dans les marchés, dans le cadre des limites contre les monopoles et la spéculation et protège les droits des travailleurs et des consommateurs. L'Etat syrien s'engage à supprimer toutes les formes de pauvreté et de discrimination, à combattre le chômage, et à œuvrer dans l'objectif du plein emploi, du travail décent et compatible, ainsi que la justice salariale, la justice dans la répartition de la richesse nationale, le développement équilibré et la protection de l'environnement, garantir à tous les citoyens les services essentiels : logement, urbanisme, eau potable propre, tout à l'égout, électricité, téléphone et internet, voies et transports publics, enseignement, mise à niveau des 2 genres?, assurance santé universel, retraites et indemnités chômage, à des prix adéquats aux niveaux de vie.

*La version préliminaire de ce document a été rédigée par le comité de préparation pour être présentée au congrès de l'opposition syrienne, elle a été discutée et amendée dès la première session de travail du congrès. Les participants l'ont approuvée cette version finale à la session finale le soir du 3 juillet 2012.*